

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	59
suppléants :	0
pouvoirs :	22
excusés :	8
votants :	82
* voix pour :	81
* voix contre:	
* abstention :	
* NPPPV :	1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Aujourd'hui, mercredi 14 décembre 2022, à 18 heures, en vertu de la convocation du 08 décembre 2022, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Foussignac – 17 route de Bourras (16200 Foussignac), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – M Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Didier GALLAU – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET – Bernard HANUS - Julien HAUSER – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY - M. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Monique MARTINOT – M.– Dominique MERCIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – M. Jean-Philippe ROY - Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Bernadette BOULAIN (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) - MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Julien HAUSER) – Sébastien BRETAUD (donne pouvoir à M. Georges DEVIGE) - Romuald CARRY (donne pouvoir à M. TRIOUILLIER) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Jérôme FROIN (donne pouvoir à Mme Colette LAURICHESSE) - Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Christian JOBIT (donne pouvoir à Mme Hélène BRISSON) – Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) - Laurence LE FAOU (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) – MM. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à M. Cédric DUPUY) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) - Annick-Franck MARTAUD (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) - Jean-Luc MEUNIER (donne pouvoir à M. Jean-Marc GIRARDEAU) - Mmes Christiane PERRIOT (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Katie PERROIS (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) - M. Christophe ROY (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – Mme Nicole ROY (donne pouvoir à M. Yannick LAURENT) – M. Jérôme ROYER (donne pouvoir à M. Claude GUINET) – Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – MM. Mickaël VILLEGGER (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) - Patrice VINCENT (donne pouvoir à Mme Lydie BLANC).

EXCUSES

MM.– Pierre BERTON – Jean-Christophe COR – Michel FOUGERE – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Christian MEUNIER - Gilles PREVOT - Florent RODRIGUES.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC EN
VUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2
DU PLU DE LA COMMUNE DE SEGONZAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segonzac en date du 4 décembre 2006, approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segonzac, en date du 9 décembre 2014, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Segonzac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segonzac, en date du 9 juin 2015, approuvant la modification n°1 du PLU de Segonzac ;

Vu le PLU de Segonzac en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segonzac, en date du 11 avril 2022, sollicitant la communauté d'agglomération pour engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et mobilités réunie le 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 30 novembre 2022.

Considérant ce qui suit :

1. Motif de la modification simplifiée

Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Segonzac a été demandée par Monsieur le Maire en vue de permettre l'extension du site d'activité de la société New Alternative OAK (NAO) ainsi que sa régularisation au regard des normes de sécurité.

Grand Cognac, compétent en matière de développement économique, souhaite ainsi répondre aux forts besoins en foncier exprimés par les acteurs économiques locaux. En l'état actuel, le PLU ne permet pas la réalisation du projet tel qu'envisagé.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Segonzac porte donc sur les points suivants :

- La modification du plan de zonage du PLU actuel de la zone UAa (autorisant principalement les activités artisanales et commerciales) vers la zone UXV. Cette dernière est réservée aux activités économiques en lien avec les spiritueux
- L'adaptation du règlement écrit du PLU, si le besoin s'en fait sentir.

2. Définition des modalités de la mise à disposition du projet

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, cependant la collectivité est tenue de mettre à disposition du public l'ensemble du dossier réglementaire l'exposé des motifs qui le conduit ainsi que les éventuels avis des Personnes Publiques Associées, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par l'autorité compétente et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mises à disposition du dossier au public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°2 une fois finalisé, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Segonzac et au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet communautaire (www.grand-cognac.fr).
- Un registre sera disponible au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Segonzac pour recueillir les observations du public.
- Une adresse email (ms2-segonzac@grand-cognac.fr) permettra également de recueillir les observations du public.

Cette mise à disposition s'effectuera du lundi 27 février mars au mercredi 29 mars inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en mairie de Segonzac et au siège de Grand-Cognac d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations. Cet avis sera publié dans *La Charente Libre*, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 81 voix Pour et 1 Personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT) :

- APPROUVENT les modalités de mise à disposition du dossier telles que proposées ci-dessus ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



